



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

ARRÊTÉ N° CC-AR-2026-011
Portant délégation de signature
à Monsieur Jean-Baptiste LECLERC
Directeur Général des Services

Le Président de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-9,

Vu le Code de la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2026-022 du 9 avril 2026 portant élection du Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2026-029 en date du 9 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2025-077 du 26 juin 2025 créant le grade d'attaché principal à temps complet,

Vu l'arrêté n°2025-411 du 26 novembre 2025 portant nomination par voie de mutation de Monsieur Jean-Baptiste LECLERC à compter du 08 décembre 2025,

Considérant que Monsieur Jean-Baptiste LECLERC exerce les fonctions de Directeur général des services de la Communauté de communes,

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'une bonne administration locale, de lui donner délégation de signature,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Jérémy ROSEAU, Président, donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Jean-Baptiste LECLERC, Directeur général des services, pour les compétences suivantes dont il a obtenu délégation du Conseil communautaire :

Administration générale :

- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Autoriser, au nom de la Communauté de communes, l'adhésion et le renouvellement de l'adhésion aux associations ou organismes dont elle est membre et le paiement des cotisations annuelles
- Adopter les différents règlements intérieurs des équipements ou services de la Communauté de communes
- Souscrire des abonnements (revues, magazines, abonnements fluides, ...) et signer l'ensemble des actes relatifs à l'intervention des différents concessionnaires
- Approuver les conventions conclues en application des conventions-cadres et autres conventions pluriannuelles avec les différents partenaires de la collectivité, y compris les associations, adoptées en Conseil communautaire lorsqu'elles sont inférieures à 23 000€ pour une année
- Décider de l'ouverture et la fermeture des services de la Communauté de Communes,
- Signer les conventions de mise à disposition de terrains, de locaux et de matériel ainsi que tous autres documents relatifs à ces opérations

Finances et Assurance :

- Prendre toute décision en matière d'exécution ou de règlements des contrats d'assurances ainsi que la gestion des sinistres, accepter les indemnités y afférant et encaisser les chèques correspondants
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 €
- Procéder, dans les limites des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts (modalités, renégociation, etc.) dans la limite de 1 000 000€
- Solliciter dans les domaines de compétences de Terre d'Auge des subventions aux taux les plus élevés possibles ou des concours financiers auprès des différents partenaires et institutions, et signer les actes y afférents ainsi que les avenants
- Prendre toutes décisions relatives à la cession des biens meubles à titre gratuit ou onéreux dès lors que leur valeur comptable est inférieure ou égale à 5 000 € TTC.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/04/2026

Application agréée E-legalite.com

93_DE-014-241400878-20260417-CC_AR_2026_

Marchés publics :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 100 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Juridique :

- Intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle, tant dans les procédures administratives que civiles. À cet effet, le Président pourra, entre autres :
 - a) Effectuer un dépôt de plainte ;
 - b) Se constituer partie civile au nom de la Communauté de communes ;
 - c) Représenter la Communauté de communes dans tous les cas de contentieux l'intéressant ;
 - d) Présenter les observations en défense de la Communauté de communes ;
 - e) Introduire une requête devant toutes les juridictions ;
- Autoriser la signature des protocoles transactionnels conclus dans le cadre des précontentieux ou des contentieux intéressant la Communauté de communes
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice, experts

Patrimoine/Foncier/Urbanisme :

- Se prononcer sur les aliénations de gré à gré de biens mobiliers dont la valeur comptable est inférieure à 50 000€
- Après avis de la Commission concernée, prendre toutes décisions et signer tous actes relatifs à la cession des terrains figurant dans le périmètre des zones d'activités intercommunales
- Procéder au dépôt de toutes demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre des actions de la Communauté de communes
- Décider de conclure, de réviser, de renouveler les baux relatifs à des biens immobiliers du domaine privé de Terre d'Auge, à usage privé ou commercial ainsi que toute convention et/ou autorisation d'occupation du domaine public n'excédant pas 12 ans
- Décider de conclure, de réviser, de renouveler toute convention d'établissement de servitudes
- Prendre toutes décisions en matière de rétrocession
- Prendre toutes décisions en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique : décision de recourir à l'expropriation, demande d'ouverture d'enquêtes, arrêté de cessibilité et d'une manière générale, toute décision nécessaire à la mise en œuvre de la procédure, y compris les décisions d'acquisition amiable lorsqu'elles sont possibles
- Constater la désaffectation des biens mobiliers ainsi que leur déclassement, établir et valider tous les documents afférents à cette procédure
- Exercer au nom de la Communauté de communes et pour des opérations d'aménagement relevant de la Communauté de communes, le droit de préemption urbain et de priorité définis par le Code de l'urbanisme, ainsi que la signature de la décision de préemption, de l'acte de transfert, de propriété et le paiement convenu ou fixé par le juge de l'expropriation, ou encore la consignation de ce dernier et déléguer à son tour, à l'occasion de l'aliénation d'un bien particulier, l'exercice de ce droit à l'Établissement Public Foncier Normandie pour des opérations d'aménagement relevant soit des compétences de la Communauté de communes, soit de ses communes membres si ces dernières en font la demande

Ressources humaines :

- Prendre toutes décisions en matière de document unique et/ou sécurité et santé au travail
- Autoriser le personnel de la Communauté de communes à utiliser son droit à la formation
- Autoriser l'accueil et la gratification de stagiaires au sein des services de la Communauté de communes
- Autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil communautaire peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents

Article 2 : Monsieur Jérémy ROSEAU, Président, donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Jean-Baptiste LECLERC, Directeur général des services, pour :

Administration générale :

- la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés
- coter et parapher les registres des délibérations et des arrêtés
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents administratifs et comptables
- la signature de toutes attestations administratives
- la transmission des pièces administratives
- la signature des courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision et ceux nécessaires à la préparation et à l'application des décisions prises par l'autorité territoriale, le Conseil communautaire ou le Bureau
- tout acte, décision, courrier entrant dans les missions de direction et de fonctionnement des services de la communauté de communes

REÇU EN PREFECTURE

le 21/04/2026

Application agréée E-legalite.com

93_DE-014-241400878-20260417-CC_AR_2026_

Finances :

- la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses intercommunales
- la signature des factures attestant du service fait
- la signature des formulaires de versements et de remboursements de fonds issus d'emprunts ou de lignes de trésorerie dans la limite de la délégation donnée au Président
- la signature des bordereaux de mandats et de titres émis par la communauté de communes

Marchés publics :

- la signature de tout acte, décision, courrier concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres nécessaires à l'application des décisions prises par le Conseil communautaire ou le Bureau

Ressources humaines :

- tous les actes de gestion du personnel

Article 3 : Pour des motifs tirés d'une impérieuse nécessité de continuité des services, Monsieur le Directeur général des services pourra, en cas d'absence ou d'empêchement des Vice-présidents, signer tous documents relevant des attributions qui leur ont été déléguées.

Le cas échéant, Monsieur le Directeur Général des Services devra rendre compte sans délai au Président des actes signés dans ce cadre.

Article 4 : Cette délégation prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé et pendant toute la durée de l'exercice de ses fonctions et dans la limite du mandat du Président.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services de la Communauté de Communes est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés, affiché, notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet et Monsieur le Trésorier.

Fait à Pont l'Evêque, le 15 avril 2026

Certifié exécutoire après transmission au
contrôle de légalité et publication dématérialisée
mise en ligne le 21.04.26

Notifié le 17.04.26

M Jean-Baptiste LECLERC



Le Président, M. Jérémy ROSEAU



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque - dans les mêmes conditions de délai.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20260417-CC_AR_2026_